

TAXE KILOMÉTRIQUE PL EN 2012

LES AXES ALSACIENS ASSUJETTIS ET LES NATIONALES EPARGNÉES

Pris en application de la loi de Finances pour 2009, deux décrets du 18 décembre 2009 parus au *Journal Officiel* du 20 décembre concernent la taxe kilométrique PL. Le décret n° 2009-1589 liste les axes alsaciens qui seront soumis à taxation à titre expérimental dès l'an prochain. Le décret n° 2009-1588 recense, lui, les routes nationales qui ne seront pas touchées par la généralisation de la taxe sur le territoire français prévue en 2012. Revue de détail.

Le réseau routier alsacien soumis à la taxe sur les véhicules de transport de marchandises en application du I de l'article 285 septies du code des douanes est constitué des itinéraires suivants :

- ▶ l'autoroute A35 entre Scheibenhart (PR 202 + 000) et Vendenheim (PR 248 + 642) ;
- ▶ l'A 35 entre Innenheim (PR 410 + 000), situé dans le département du Bas-Rhin, et Bergheim (PR 1 + 483), situé dans le département du Haut-Rhin ;
- ▶ l'A 35 entre Colmar (PR 69 + 725) et Sausheim (PR 99 + 115) ;
- ▶ la RN 422 entre Entzheim (PR 0 + 000) et Innenheim (PR 3 + 000) ;
- ▶ la RN 363, entre la frontière allemande (PR 0 + 000) et Scheibenhart (PR 1 + 710) ;
- ▶ la RN 83, entre Bergheim (PR 68 + 1006) et Houssen (PR 58 + 305) ;
- ▶ la RN 1083, entre Kogenheim (PR 52 + 498) et Dambach-la-Ville (PR 50 + 000) ;
- ▶ la route départementale 1083 entre Fegersheim (PR 38 + 550) et Ebersheim (PR 14 + 000) ;
- ▶ la route départementale 83 entre Eguisheim (PR 40 + 600) et Bumhaupt-le-Haut (PR 0 + 000).

LES EXEMPTIONS DANS LES AUTRES RÉGIONS

Le réseau routier national non soumis à la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises en application du b du 1° du I de l'article 270 du code des douanes comprend les itinéraires suivants :

- ▶ la RN 5 entre Poligny (PR 44 + 000) et Les Rousses (PR 112 + 500) ;
- ▶ la RN 22, située dans le département des Pyrénées-Orientales, entre Porte-Puymorens (PR 0 + 000) et Porta (PR 5 + 840) ;
- ▶ la RN 22, située dans le département de l'Ariège à L'Hospitalet-près-l'Andorre, entre le PR 0 + 000 et le PR 4 + 015 ;
- ▶ la RN 320 entre L'Hospitalet-près-l'Andorre (PR 0 + 000), située dans le département de l'Ariège, et Porta (PR 13 + 1066), située dans le département des Pyrénées-Orientales ;
- ▶ la RN 273 entre Beure (PR 0 + 000) et Besançon (PR 3 + 236) ;
- ▶ la RN 164 entre Montauban-de-Bretagne (PR 0 + 000), située dans le département d'Ille-et-Vilaine, et Châteaulin (PR 46 + 337), située dans le département du Finistère ;
- ▶ la RN 174 entre Guilberville (PR 0 + 000) et Saint-Hilaire-Petiville (PR 46 + 870) ;
- ▶ la RN 150 entre Saintes (PR 48 + 000) et Royan (PR 81 + 330) ;
- ▶ la RN 57 entre Besançon (PR 9 + 000) et Jougue (PR 93 + 606) ;
- ▶ la RN 151 entre Bourges (PR 21 + 708), située dans le département du Cher, et Auxerre (PR 34 + 1289), située dans le département de l'Yonne ;
- ▶ la RN 142 située à Bourges, entre PR 0 + 000 et le PR 13 + 1000 ;
- ▶ la RN 94 entre Gap (PR 70 + 000) et Montgenèvre (PR 174 + 832) ;
- ▶ la RN 106 entre Alès (PR 39 + 707), située dans le département du Gard, et Balsièges (PR 78 + 231), située dans le département de la Lozère ;
- ▶ la RN 102 entre Labegude (PR 44 + 616), située dans le département de l'Ardèche, et Pradelles (PR 2 + 812), située dans le département de la Haute-Loire ;
- ▶ la RN 122 entre Figeac (PR 0 + 000), située dans le département du Lot, et Massiac (PR 136 + 144), située dans le département du Cantal ;
- ▶ la RN 126 entre Maurens-Scopont (PR 0 + 000) et Castres (PR 37 + 100) ;
- ▶ la RN 112 entre Aussillon (PR 25 + 000) et Castres (PR 41 + 590) ;
- ▶ la RN 116 entre Perpignan (PR 0 + 000) et Bourg-Madame (PR 99 + 173) ;
- ▶ la RN 524 entre Langon (PR 0 + 000), située dans le département de la Gironde, et Manciet (PR 107 + 380), située dans le département du Gers ;
- ▶ la RN 124 entre Auch (PR 56 + 100) et Manciet (PR 103 + 378) ;
- ▶ la RN 224 entre L'Isle-Jourdain (PR 0 + 000), située dans le département du Gers, et Beazelle (PR 31 + 859), située dans le département de la Haute-Garonne ;
- ▶ la RN 171 entre Nozay (PR 36 + 000) et Savenay (PR 65 + 660) ;
- ▶ la RN 90 entre Moutiers (PR 50 + 000) et Bourg-Saint-Maurice (PR 75 + 550) ;
- ▶ la RN 19 entre Lure (PR 74 + 700) et Challonvillars (PR 98 + 343) ;
- ▶ la RN 21 entre Ibos (PR 25 + 338) et Lourdes (PR 39 + 150) ;
- ▶ la RN 85 entre Aubignosc (PR 16 + 000) et Barreme (PR 75 + 105) ;
- ▶ la RN 202 entre Barrême (PR 0 + 000) et Saint-Benoît (PR 45 + 150) ;
- ▶ la RN 15, située à Rouen, entre le PR 12 + 000 et le PR 14 + 586.

